

CONSEIL PROVINCIAL DU HAINAUT



Liste des projets de résolutions Séance du 26-05-2026

Table des matières

1. Intercommunale de Développement Économique des arrondissements de Tournai, d'Ath et de communes avoisinantes (IDETA) à Tournai - Assemblée générale ordinaire du 18 juin 2026.....	2
2. Intercommunale de Gestion de l'Environnement SCRL (IPALLE) à Froyennes - Assemblée générale ordinaire du 25 juin 2026.....	3
3. Intercommunale d'Oeuvres médico-sociales des Arrondissements de Tournai-Ath-Mouscron et Cantons limitrophes (IMSTAM) à Tournai - Assemblée générale ordinaire du 23 juin 2026.....	6
4. Intercommunale du Bois d'Havré (IBH) à Mons - Assemblée générale ordinaire du 22 juin 2026.....	7
5. Hainaut Gestion du Patrimoine - Déclaration de vacance d'emploi dans le poste de Premier Directeur A6 - Autorisation de diffusion d'un appel à candidatures dans le cadre de la procédure de promotion.....	9
6. Matériel réseau ethernet et wifi - Approbation des conditions et du mode de passation de marché (2026/055 ID : 2081).....	9
7. SAINT-GHISLAIN - Lycée d'Enseignement Technique du Hainaut - Remplacement des revêtements de sol de certaines classes du 2ème étage - Rapport sur projet (N° de bâtiment : S-53070-01-B01 - P/42060 - ID 2329).....	11
8. Convention de la Centrale d'Achat avec la Fabrique d'Église Saint André de Jamioulx – CCM 343.....	12
9. Clôture comptable 2025 - Transferts internes de crédits – Exercice 2025.....	13
10. Mosquée HZ OMER à Hensies - Analyse du compte pour l'exercice 2025.....	13
11. Fabrique d'église orthodoxe Sainte-Barbe à Châtelineau - Analyse du compte de l'exercice 2025.....	16
12. MONS – Rue des Etampes, 2 et rue du Onze novembre, 24 – Mise à disposition, à titre gratuit, de la cour intérieure de l'École du Futur à la Ville de Mons pour les véhicules de fonctions et les invités de prestige dans le cadre du Doudou (G152/5)	17
13. Agir pour l'Avenir : mesure 126 - MONS – Boulevard Albert Elisabeth, 41- Rue de la Limerie, 12 : vente (ALI 782).	19
14. Bois indivis de La Houssière - Location du droit de chasse (A663) - Réattribution.....	20
15. MONS - Pôle scolaire des Grands Prés - Ecole du Futur – Révision de la lettre d'intention et de la convention tripartite relative aux marchés publics conjoints mis en œuvre dans le cadre de la réalisation des travaux des biens communs aux parties.....	21

Attention ! Ces projets de délibérations sont des documents préparatoires ayant vocation de permettre aux membres du Conseil provincial d'examiner les décisions soumises à son approbation.

**Ces documents sont par nature évolutifs et susceptibles d'être modifiés.
Ces textes n'ont pas encore été adoptés par l'autorité provinciale.**

1. Intercommunale de Développement Économique des arrondissements de Tournai, d'Ath et de communes avoisinantes (IDETA) à Tournai - Assemblée générale ordinaire du 18 juin 2026.

Considérant que la Province de Hainaut est affiliée à l'Intercommunale de Développement Économique des Arrondissements de Tournai, d'Ath et de communes avoisinantes (IDETA) à Tournai ;

Considérant que l'Intercommunale tiendra une Assemblée générale ordinaire le 18 juin 2026 au Carré Janson, Place de l'Evêché à Tournai ;

Considérant que l'ordre du jour de l'Assemblée générale portera notamment sur :

1. Rapport d'activités 2025.
2. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2025.
3. Affectation du résultat.
4. Rapport du Commissaire-Réviseur.
5. Décharge au Commissaire-Réviseur.
6. Décharge aux Administrateurs.
7. Rapport de rémunération du Conseil d'administration de l'Intercommunale IDETA (Art. L6421-1 du CDLD).
8. Rapport du Comité de rémunération de l'Intercommunale IDETA (Art. L1523-17§2).
9. Rapport spécifique sur les prises de participations CDLD 1512-5.
10. Divers.

Considérant que l'article L1523-12 du CDLD relatif aux Intercommunales wallonnes (modifié par l'Art. 21 du Décret wallon du 29 mars 2018) stipule que les délégués de chaque province rapportent à l'Assemblée générale la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil sur chaque point à l'ordre du jour. A défaut de délibération du Conseil provincial, chaque délégué dispose d'un droit de vote libre correspondant au cinquième des parts attribuées à l'associé qu'il représente. Le Conseil provincial vote sur l'ensemble des points de l'ordre du jour. Chacun des membres peut exiger le vote séparé d'un ou plusieurs points qu'il désigne. Dans ce cas, le vote d'ensemble ne peut intervenir qu'après le vote sur le ou les points désignés et il porte sur les points dont aucun des membres n'a demandé le vote séparé ;

Le Conseil Provincial DÉCIDE :

D'approuver :

1. Rapport d'activités 2025 :

Par.....voix pour ;voix contre ;abstention.

2. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2025 :

Par.....voix pour ;voix contre ;abstention.

3. Affectation du résultat :

Par.....voix pour ;voix contre ;abstention.

4. Rapport du Commissaire-Réviseur :

Par.....voix pour ;voix contre ;abstention.

5. Décharge au Commissaire-Réviseur :

Par.....voix pour ;voix contre ;abstention.

6. Décharge aux Administrateurs :

Par.....voix pour ;voix contre ;abstention.

7. Rapport de rémunération du Conseil d'administration de l'Intercommunale IDETA (Art. L6421-1 du CDLD) :

Par.....voix pour ;voix contre ;abstention.

8. Rapport du Comité de rémunération de l'Intercommunale IDETA (Art. L1523-17§2) :

Par.....voix pour ;voix contre ;abstention.

9. Rapport spécifique sur les prises de participations CDLD 1512-5 :

Par.....voix pour ;voix contre ;abstention.

10. Divers :

Par.....voix pour ;voix contre ;abstention.

**2. Intercommunale de Gestion de l'Environnement SCRL (IPALLE) à Froyennes -
Assemblée générale ordinaire du 25 juin 2026.**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant l'affiliation de la Province de Hainaut à l'Intercommunale de Gestion de l'Environnement à Froyennes (IPALLE) ;

Considérant les parts détenues par la Province au sein de l'Intercommunale IPALLE ;

Considérant que la Province a été mise en demeure de délibérer par courrier du 20 octobre 2021 ;

Considérant que la Province est représentée à l'Assemblée générale de l'Intercommunale par 5 délégués, désignés à la proportionnelle, 3 au moins représentant la majorité du Conseil provincial ;

Considérant qu'il convient dès lors de transmettre la présente délibération sans délai à l'Intercommunale conformément à l'article L6511-2 §2 du CDLD ;

Considérant que le Conseil provincial vote sur l'ensemble des points à l'ordre du jour. Chacun de ses membres peut exiger le vote séparé d'un ou plusieurs points qu'il désigne. Dans ce cas, le vote d'ensemble ne peut intervenir qu'après le vote sur le ou les points désignés, et il porte sur les points dont aucun des membres n'a demandé le vote séparé ;

Considérant que le Conseil provincial doit se prononcer sur les points de l'ordre du jour de l'Assemblée générale du 25 juin 2026 de l'Intercommunale IPALLE, à savoir :

Point 1 - Approbation du rapport de responsabilité sociétale et environnementale "finances et durabilité" 2025.

Point 2 - Comptes annuels statutaires au 31 décembre 2025 de la SC IPALLE :

Point 2.1 - Présentation des comptes annuels par secteur d'activité, des comptes annuels de la SC IPALLE et de l'affectation du résultat.

Point 2.2 - Rapport du Conseil d'administration à l'Assemblée générale.

Point 2.3 - Rapport du Commissaire (Réviseur d'entreprises).

Point 2.4 - Approbation des comptes annuels et de l'affectation du résultat.

Point 3 - Comptes annuels consolidés au 31 décembre 2025 de la SC IPALLE :

Point 3.1 - Présentation des comptes annuels consolidés de la SC IPALLE et de l'affectation du résultat.

Point 3.2 - Rapport du Conseil d'administration à l'Assemblée générale.

Point 3.3 - Rapport du Commissaire (Réviseur d'entreprises).

Point 4 - Décharge aux administrateurs.

Point 5 - Décharge au Commissaire (Réviseur d'entreprises) concernant les comptes annuels statutaires et consolidés.

Point 6 - Rapport de rémunération (art. 6421-1 du CDLD).

Point 7 - Autres documents requis par le CDLD.

Point 8 - Confirmation des rémunérations des Président et Vice-Président ainsi que des jetons de présence au sein des instances.

Point 9 - Remplacement d'administrateur.

Les notes sont également disponibles sur le site: <https://www.ipalle.be/ag-associes/> (mot de passe Ag7500Ipalle) ;

Des présentations vidéo sont en accès libre sur <https://www.ipalle.be/ag-videos/> ;

Le Collège provincial voudra bien prendre connaissance du projet de résolution relatif à l'ordre du jour de la réunion susmentionnée à soumettre au Conseil provincial ;

Le Conseil Provincial DÉCIDE :

D'approuver :

Point 1 - Approbation du rapport de responsabilité sociétale et environnementale "finances et durabilité" 2025 :

Par.....voix pour ;voix contre ;abstention.

Point 2 - Comptes annuels statutaires au 31 décembre 2025 de la SC IPALLE :

Point 2.1 - Présentation des comptes annuels par secteur d'activité, des comptes annuels de la SC IPALLE et de l'affectation du résultat :

Par.....voix pour ;voix contre ;abstention.

Point 2.2 - Rapport du Conseil d'administration à l'Assemblée générale :

Par.....voix pour ;voix contre ;abstention.

Point 2.3 - Rapport du Commissaire (Réviseur d'entreprises) :

Par.....voix pour ;voix contre ;abstention.

Point 2.4 - Approbation des comptes annuels et de l'affectation du résultat :

Par.....voix pour ;voix contre ;abstention.

Point 3 - Comptes annuels consolidés au 31 décembre 2025 de la SC IPALLE :

Point 3.1 - Présentation des comptes annuels consolidés de la SC IPALLE et de l'affectation du résultat :

Par.....voix pour ;voix contre ;abstention.

Point 3.2 - Rapport du Conseil d'administration à l'Assemblée générale :

Par.....voix pour ;voix contre ;abstention.

Point 3.3 - Rapport du Commissaire (Réviseur d'entreprises) :

Par.....voix pour ;voix contre ;abstention.

Point 4 - Décharge aux administrateurs :

Par.....voix pour ;voix contre ;abstention.

Point 5 - Décharge au Commissaire (Réviseur d'entreprises) concernant les comptes annuels statutaires et consolidés :

Par.....voix pour ;voix contre ;abstention.

Point 6 - Rapport de rémunération (art. 6421-1 du CDLD) :

Par.....voix pour ;voix contre ;abstention.

Point 7 - Autres documents requis par le CDLD :

Par.....voix pour ;voix contre ;abstention.

Point 8 - Confirmation des rémunérations des Président et Vice-Président ainsi que des jetons de présence au sein des instances :

Par.....voix pour ;voix contre ;abstention.

Point 9 - Remplacement d'administrateur :

Par.....voix pour ;voix contre ;abstention.

3. Intercommunale d'Oeuvres médico-sociales des Arrondissements de Tournai-Ath-Mouscron et Cantons limitrophes (IMSTAM) à Tournai - Assemblée générale ordinaire du 23 juin 2026.

Considérant que la Province de Hainaut est affiliée à l'Intercommunale d'Oeuvres médico-sociales des Arrondissements de Tournai-Ath-Mouscron et Cantons limitrophes (IMSTAM), à Tournai ;

Considérant que l'Intercommunale tiendra une Assemblée générale ordinaire le 23 juin à ORCQ, Chaussée de Lille 422 C, dans les locaux de Cofidis ;

Considérant que l'ordre du jour de l'Assemblée générale portera sur :

1. Approbation du procès-verbal de l'Assemblée générale ordinaire du 16 décembre 2025.
2. Approbation du procès-verbal de l'Assemblée générale extraordinaire du 14 janvier 2026.
3. Démission et nomination de membres du Conseil d'administration.
4. Rapport de gestion et d'activités 2025 et comptes de résultats 2025.
5. Modification budgétaire 2026.
6. Rapport du Réviseur.
7. Rapports du Comité de rémunération.
8. Décharge aux administrateurs.
9. Décharge au Réviseur.
10. Affiliation de la Commune et du CPAS de Ellezelles - Modification de la répartition des sièges au Conseil d'administration - Sortie et nomination d'un membre du Conseil d'administration.

L'article L1523-12 du CDLD relatif aux Intercommunales wallonnes (modifié par l'Art. 21 du Décret wallon du 29 mars 2018) stipule que les délégués de chaque province rapportent à l'Assemblée générale la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil sur chaque point à l'ordre du jour. A défaut de délibération du Conseil provincial, chaque délégué dispose d'un droit de vote libre correspondant au cinquième des parts attribuées à l'associé qu'il représente. Le Conseil provincial vote sur l'ensemble des points de l'ordre du jour. Chacun des membres peut exiger le vote séparé d'un ou plusieurs points qu'il désigne. Dans ce cas, le vote d'ensemble ne peut intervenir qu'après le vote sur le ou les points désignés et il porte sur les points dont aucun des membres n'a demandé le vote séparé ;

Le Conseil Provincial DÉCIDE :

D'approuver :

1. Approbation du procès-verbal de l'Assemblée générale ordinaire du 16 décembre 2025 :

Par.....voix pour ;voix contre ;abstention.

2. Approbation du procès-verbal de l'Assemblée générale extraordinaire du 14 janvier 2026 :

Par.....voix pour ;voix contre ;abstention.

3. Démission et nomination de membres du Conseil d'administration :

Par.....voix pour ;voix contre ;abstention.

4. Rapport de gestion et d'activités 2025 et comptes de résultats 2025 :

Par.....voix pour ;voix contre ;abstention.

5. Modification budgétaire 2026 :

Par.....voix pour ;voix contre ;abstention.

6. Rapport du Réviseur :

Par.....voix pour ;voix contre ;abstention.

7. Rapports du Comité de rémunération :

Par.....voix pour ;voix contre ;abstention.

8. Décharge aux administrateurs :

Par.....voix pour ;voix contre ;abstention.

9. Décharge au Réviseur :

Par.....voix pour ;voix contre ;abstention.

10. Affiliation de la Commune et du CPAS de Ellezelles - Modification de la répartition des sièges au Conseil d'administration - Sortie et nomination d'un membre du Conseil d'administration :

Par.....voix pour ;voix contre ;abstention.

4. Intercommunale du Bois d'Havré (IBH) à Mons - Assemblée générale ordinaire du 22 juin 2026.

Considérant que la Province de Hainaut est affiliée à l'Intercommunale du Bois d'Havré à Mons ;

Considérant que l'Intercommunale tiendra une Assemblée générale ordinaire le 22 juin 2026 à la Salle de Réunion, Service des Travaux, rue Neuve 17 à 7000 MONS ;

Considérant que l'ordre du jour de cette Assemblée générale ordinaire portera sur :

1. Approbation du procès-verbal de la séance de l'Assemblée générale du 18 décembre 2025.

2. Ratification de la cooptation de Mme Mélanie OUALI en qualité d'administratrice, décidée par le Conseil d'administration du 19 janvier 2026, en vue de pourvoir à un poste vacant au sein du Conseil d'administration.
3. Présentation des comptes annuels et du rapport de gestion.
4. Prise de connaissance du rapport du Commissaire.
5. Approbation des comptes annuels, de la répartition bénéficiaire et du rapport de gestion.
6. Approbation du rapport annuel du Comité de rémunération de 2026.
7. Décharge à donner aux Administrateurs.
8. Décharge à donner au Réviseur.

L'article L1523-12 du CDLD relatif aux Intercommunales wallonnes (modifié par l'Art. 21 du Décret wallon du 29 mars 2018) stipule que les délégués de chaque province rapportent à l'Assemblée générale la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil sur chaque point à l'ordre du jour. A défaut de délibération du Conseil provincial, chaque délégué dispose d'un droit de vote libre correspondant au cinquième des parts attribuées à l'associé qu'il représente. Le Conseil provincial vote sur l'ensemble des points de l'ordre du jour. Chacun des membres peut exiger le vote séparé d'un ou plusieurs points qu'il désigne. Dans ce cas, le vote d'ensemble ne peut intervenir qu'après le vote sur le ou les points désignés et il porte sur les points dont aucun des membres n'a demandé le vote séparé ;

Le Conseil Provincial DÉCIDE :

D'approuver :

1. Approbation du procès-verbal de la séance de l'Assemblée générale du 18 décembre 2025 :

Par.....voix pour ;voix contre ;abstention.

2. Ratification de la cooptation de Mme Mélanie OUALI en qualité d'administratrice, décidée par le Conseil d'administration du 19 janvier 2026, en vue de pourvoir à un poste vacant au sein du Conseil d'administration :

Par.....voix pour ;voix contre ;abstention.

3. Présentation des comptes annuels et du rapport de gestion :

Par.....voix pour ;voix contre ;abstention.

4. Prise de connaissance du rapport du Commissaire :

Par.....voix pour ;voix contre ;abstention.

5. Approbation des comptes annuels, de la répartition bénéficiaire et du rapport de gestion :

Par.....voix pour ;voix contre ;abstention.

6. Approbation du rapport annuel du Comité de rémunération de 2026 :

Par.....voix pour ;voix contre ;abstention.

7. Décharge à donner aux Administrateurs :

Par.....voix pour ;voix contre ;abstention.

8. Décharge à donner au Réviseur :

Par.....voix pour ;voix contre ;abstention.

5. Hainaut Gestion du Patrimoine - Déclaration de vacance d'emploi dans le poste de Premier Directeur A6 - Autorisation de diffusion d'un appel à candidatures dans le cadre de la procédure de promotion.

Le cadre d'Hainaut Gestion du Patrimoine dispose d'un emploi dans le poste de Premier Directeur A6, actuellement vacant et accessible par voie de promotion.

Les conditions d'accès pour l'emploi de Premier Directeur A6, par voie de promotion, sont les suivantes :

- Être en activité de service ;
- Faire l'objet d'une évaluation au moins "positive" ;
- Compter une ancienneté de 4 ans dans l'échelle A5;
- Ne pas faire l'objet d'une sanction disciplinaire non radiée.

Les candidats au poste devront répondre aux règles statutaires (ci-dessus) et correspondre au profil de fonction annexé ;

Afin d'éclairer au mieux le Collège provincial dans sa proposition au Conseil, les candidats fourniront une note d'intention personnelle portant sur les enjeux et les objectifs de l'institution ainsi que les moyens à mettre en œuvre pour y parvenir ;

Les candidats présenteront leur projet en Commission du Conseil provincial ;

Le Conseil Provincial DÉCIDE :

D'approuver la déclaration de vacance d'emploi (sur base du profil de fonction ci-joint), accessible par voie de promotion, au sein du cadre d'Hainaut Gestion du Patrimoine.

6. Matériel réseau ethernet et wifi - Approbation des conditions et du mode de passation de marché (2026/055 ID : 2081).

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 36 et l'article 43 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L2222-2 relatif aux compétences du Conseil provincial et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Considérant qu'en vertu de l'article L.2212-48, le Collège provincial a inscrit le point objet de la présente à l'ordre du jour du Conseil provincial en sa séance du 26 mai 2026 ;

Considérant le cahier des charges N° 2026/055 relatif au marché "Matériel réseau ethernet et wifi" ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 578.512,40 € hors TVA pour 4 ans ou 700.000,00 €, 21% TVA comprise, pour 4 ans et que le montant limite de commande s'élève à 752.066,12 € hors TVA pour 4 ans ou 910.000,01 €, 21% TVA comprise pour 4 ans ;

Considérant que le marché sera conclu pour une durée de 48 mois résiliable annuellement ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure ouverte ;

Considérant que le présent marché concerne la conclusion d'un accord-cadre avec un seul attributaire, et que toutes les conditions ne sont pas fixées dans l'accord-cadre ; le pouvoir adjudicateur pourra si besoin demander par écrit aux participants de compléter leur offre ;

Considérant qu'au moment de la rédaction des conditions du présent marché, l'administration n'est pas en mesure de définir avec précision les quantités de services dont elle aura besoin ;

Considérant que cette estimation dépasse les seuils d'application de la publicité européenne ;

Considérant que le crédit permettant ces dépenses sont inscrites aux budget ordinaire et extraordinaire des exercices 2027, 2028, 2029, 2030 et 2031 aux articles fct/instit/275000/277100/614010/613010/613700 sous réserve d'approbation des projets de budget par la Région wallonne ;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise au Directeur financier ;

Le Conseil Provincial DÉCIDE :

Article 1 : de passer l'accord-cadre par procédure ouverte pour la fourniture du marché de matériel réseau ethernet et wifi, et d'en arrêter les conditions en approuvant le cahier spécial des charges, qui font partie intégrante de la présente délibération ;

Article 2 : d'approuver le devis estimatif au montant de 700.000,00 € TVAC pour 4 ans ;

Article 3 : de charger l'Office Central des Achats de lancer l'accord-cadre repris à l'article 1 de la présente décision et aux conditions qui y sont reprises.

7. SAINT-GHISLAIN - Lycée d'Enseignement Technique du Hainaut - Remplacement des revêtements de sol de certaines classes du 2ème étage - Rapport sur projet (N° de bâtiment : S-53070-01-B01 - P/42060 - ID 2329).

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L2222-2 relatif aux compétences du Conseil provincial et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 41, §1, 2° (le montant estimé HTVA ne dépasse pas le seuil de 750.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'Arrêté royal du 18 avril 2017 fixant la date d'entrée en vigueur de la loi du 17 juin 2016 ;

Vu l'Arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Considérant que les revêtements de sol des classes du 2ème étage du Lycée d'Enseignement Technique du Hainaut sis Avenue de l'Enseignement, 45 à 7330 Saint-Ghislain (voir implantation en annexe) sont très anciens et dans un état de dégradation avancé tel qu'ils représentent un danger pour les occupants de l'institution ;

Attendu qu'il s'avère nécessaire de procéder à l'enlèvement et au remplacement de ces revêtements afin de garantir la sécurité des lieux en éliminant, d'une part, l'amiante présente dans les colles utilisées pour fixer les matériaux actuels et, d'autre part, le risque de chutes (voir rapport de motivation en annexe) ;

Attendu qu'il s'agit de travaux de sécurité, de mise en conformité et de sauvegarde, tels que définis par le critère 1 de Hainaut Gestion du Patrimoine ainsi que de travaux de bonne gestion du patrimoine et sauvegarde du bâtiment tels que définis par le critère 2 de Hainaut Gestion du Patrimoine ;

Considérant que ce marché est divisé en lots :

* Lot 1 (Enlèvement et désamiantage des revêtements de sol), estimé à 101.895,00 € (HTVA) + 6.113,70 € (6% TVA) = 108.008,70 € (TVAC) ;

* Lot 2 (Fourniture et pose de revêtements de sol), estimé à 74.300,00 € (HTVA) + 4.458,00 € (6% TVA) = 78.758,00 € (TVAC) ;

Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève à 176.195,00 € (HTVA) + 10.571,70 € (6% TVA) = 186.766,70 € (TVAC) ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2026, article 222-735/273000 ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée directe avec publication préalable ;

Attendu qu'en application de l'article L2222-2 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, le Conseil provincial a délégué, en date du 19 décembre 2024, ses compétences au Collège provincial quant au choix du mode de passation et aux conditions du marché ;

Attendu qu'en application du Décret du 22 novembre 2007 de la Région wallonne modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation modifié par le décret du 31 janvier 2013, les décisions relatives au choix du mode de passation des marchés publics ne doivent pas être transmises à la Région wallonne ;

Le Conseil Provincial DÉCIDE :

Art. 1 : d'arrêter les conditions du marché relatif à l'enlèvement et au remplacement des revêtements de sol des classes du 2ème étage du Lycée d'Enseignement Technique du Hainaut à Saint-Ghislain et d'attribuer le marché précité par procédure négociée directe avec publication préalable (conformément à l'article 41, §1, 2° de la loi du 17 juin 2016) ;

Art. 2 : d'approuver le devis estimatif au montant de 186.766,70 € TVAC ;

Art. 3 : de charger Hainaut Gestion du Patrimoine de procéder à l'engagement de la procédure d'attribution de marché ;

Art. 4 : de pré-engager le montant de 186.766,70 € sous le code budgétaire 222-735/273000 au budget extraordinaire 2026.

8. Convention de la Centrale d'Achat avec la Fabrique d'Église Saint André de Jamioux – CCM 343.

La Fabrique d'Église Saint André de Jamioux souhaite bénéficier des conditions identiques obtenues par la Province de Hainaut dans le cadre de marchés publics particuliers qu'elle organise ;

A ce titre, il est proposé une convention de partenariat par laquelle la Province de Hainaut s'engage à préciser dans ses cahiers des charges que l'adjudicataire fera bénéficier ledit pouvoir adjudicateur des clauses et conditions du marché en ce qui concerne les prix notamment ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions, et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L2222-2 relatif aux compétences du Conseil provincial, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Considérant qu'en vertu de l'article L2212-48, le Collège provincial a inscrit le point objet de la présente à l'ordre du jour du Conseil provincial en sa séance du 26 mai 2026 ;

Le Conseil Provincial DÉCIDE :

Article 1er : de marquer son accord sur la convention avec la Fabrique d'Église Saint-André de Jamioux d'une durée indéterminée à laquelle chaque partie peut mettre fin moyennant un envoi recommandé.

Article 2 : de soumettre la convention jointe à la signature de M. le Directeur général provincial et de M. le Président du Conseil provincial.

Article 3 : de charger l'Office central des achats d'envoyer la convention signée au pouvoir adjudicateur concerné.

9. Clôture comptable 2025 - Transferts internes de crédits – Exercice 2025.

Attendu que les crédits inscrits aux codes (voir annexes) des dépenses du budget provincial de 2025 ont pu faire l'objet de réadaptations, dans le cadre de l'application de l'article 10 de l'Arrêté royal du 2 juin 1999 ;

Vu que l'article L2231-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation stipule qu'aucun transfert de dépenses ne peut avoir lieu d'une section à l'autre, ni d'un article à l'autre du budget sans l'autorisation du Conseil provincial ;

Le Conseil Provincial DÉCIDE :

D'approuver les mouvements internes de crédits figurant en annexes, à charge des dépenses ordinaires de l'exercice 2025.

10. Mosquée HZ OMER à Hensies - Analyse du compte pour l'exercice 2025.

Vu le compte 2025 arrêté le 10 avril 2026 par le Comité islamique de la mosquée HZ OMER de Hensies, réceptionné par la Province le 20 avril 2026 et vérifié en date du 21 avril 2026 au motif de complétude technique ;

Vu le solde du compte 2024, arrêté au montant de 7.012,30 € comme modifié par l'autorité de tutelle en date du 22 octobre 2025 ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, notamment l'article 19bis, y inséré par la loi du 19 juillet 1974, et modifié par les lois des 17 avril 1985, 18 juillet 1991 et 10 mars 1999 ;

Vu les 43 arrêtés de reconnaissance d'une mosquée en Région wallonne, signés par le Ministre qui a dans ses attributions la Tutelle sur les fabriques d'église et sur les établissements assimilés, en date du 22 juin 2007 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, telle que modifiée à ce jour, notamment l'article 6, §1, VIII., 6° ;

Vu les arrêtés du Gouvernement wallon du 13 octobre 2005 :

- portant organisation des comités chargés de la gestion du temporel des communautés islamiques reconnues ;
- fixant le modèle de règlement d'ordre intérieur des comités chargés de la gestion du temporel des communautés islamiques reconnues ;
- arrêtant les modèles des budgets et comptes à dresser par les comités chargés de la gestion du temporel des communautés islamiques reconnues.

Vu l'arrêté du gouvernement wallon du 17 juillet 2009 fixant la répartition des compétences entre les Ministres et réglant la signature des actes du Gouvernement, tel que modifié par l'arrêté du Gouvernement wallon du 21 janvier 2010, notamment les articles 6, 10 et 11 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et notamment l'article L2232-1 ;

Vu le décret du 13 mars 2014 modifiant le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et diverses dispositions relatives à la tutelle sur les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu que l'arrêté royal du 12 juin 2023 reconnaît l'ASBL Conseil Musulman de Belgique comme l'organe représentatif temporaire du culte islamique en Belgique pour une durée de deux ans. Cet arrêté abroge les articles 2 et 3, alinéa 2, relatifs à la continuité du service public de l'arrêté royal du 29 septembre 2022 relatif au retrait de reconnaissance de l'Exécutif des Musulmans de Belgique et à l'abrogation de l'arrêté royal du 15 février 2016 portant reconnaissance de l'Exécutif des Musulmans de Belgique ;

Vu que l'arrêté royal du 16 juin 2025 prolonge la reconnaissance jusqu'au 25 juin 2026 inclus ;

Considérant que le Comité islamique susvisé a clôturé son compte 2025 avec un résultat positif de 4.200,12 €, après correction, et que toutes les pièces justificatives remises ont été analysées ;

Considérant que les recettes proviennent du produit des quêtes (2.300,00 €), de l'intervention de secours de la Province pour le budget 2025 payée en date du 4 février 2025 (4.848,52 €), de l'intervention de secours de la Province pour la modification budgétaire n°1 du budget 2024 payée en date du 17 février 2025 (557,05 €), de la participation de l'Imam dans les frais d'électricité, d'eau et d'assurance (1.439,03 €), du reliquat du compte de l'année précédente (7.012,30 €) et des remboursements de différents fournisseurs pour un montant total de 2.607,62 € ;

Considérant que l'article 1.2.01 doit reprendre le montant de 7.012,30 € qui représente le reliquat du compte de l'année précédente, suivant les corrections apportées par l'autorité de tutelle (annexe 2 - mail du 21-04-26) ;

Considérant qu'il est donc suggéré à l'autorité de tutelle de faire passer l'article 1.2.01 de 0,00 € à 7.012,30 € ;

Considérant qu'il est pris note du dépassement de crédit aux articles 2.1.04 (chauffage), 2.1.17 (nettoyage du lieu du culte) et 2.2.08 (sonorisation) et est rappelé que les dépassements de crédit

budgétaire ne sont pas admissibles, qu'ils doivent dès lors être évités et qu'il convient d'adopter au cours d'un exercice une modification budgétaire ;

Considérant qu'il est constaté que le montant des quêtes (2.300,00 €) n'est pas très élevé par rapport au montant total des dépenses qui s'élève à 14.564,40 € ;

Considérant que la remarque avait déjà été faite l'année dernière et que le Comité de gestion est exhorté à développer les moyens nécessaires permettant de prendre en charge les dépenses engendrées par l'exercice du culte en fournissant des recettes propres suffisantes ;

Considérant qu'il est rappelé au Comité que :

- Le montant de l'article 1.1.05 « produits des quêtes » doit être plus conséquent par rapport au total des dépenses.
- Les produits des quêtes, versements et dons doivent être répartis entre le Comité de gestion et l'ASBL (en lien avec la mosquée) selon les besoins réels des dépenses liées à l'exercice du culte.
- L'intervention provinciale n'est pas un subside qui couvre l'ensemble des dépenses du Comité mais bien une intervention de secours en cas de déficit prévu.

Considérant que l'analyse des pièces justificatives du volet des dépenses ordinaires du chapitre 1 soulève la remarque suivante :

- l'article 2.1.02 (eau) reprend un montant de 828,69 € alors qu'un montant de 1.500,00 € a été inscrit au budget 2025 ainsi qu'en 2026 ;

Considérant qu'à l'analyse des pièces justificatives, il est constaté que lors de la régularisation de la facture annuelle de consommation, la SWDE a procédé à un remboursement en faveur du Comité d'un montant de 1.563,79 € ;

Considérant qu'il est donc demandé au Comité d'en tenir compte lors de l'élaboration de son budget 2027 ;

Considérant que l'analyse des pièces justificatives du volet des dépenses ordinaires du chapitre 2 soulève la remarque suivante :

- l'article 2.2.07 reprend un montant de 598,98 € incluant une facture de 569,00 € relative à l'achat d'un haut-parleur portatif destiné aux cérémonies mortuaires qui ne relèvent pas des activités culturelles.

Considérant qu'il est dès lors suggéré à l'autorité de tutelle de rejeter cette dépense et de la compenser dans le prochain budget de la mosquée par une recette consistant en une créance d'un montant équivalent à charge de l'association culturelle en lien avec la présente mosquée ;

Considérant que l'analyse des pièces justificatives du volet des dépenses extraordinaires du chapitre 2 soulève la remarque suivante :

- l'article 2.2.29 (déficit du compte de l'année précédente) reprend un montant de 247,46 € alors que le résultat était un boni et non un mali, au vu des corrections apportées par l'autorité de tutelle (annexe 2 - mail du 21-04-26) ;

Considérant qu'il est donc suggéré à l'autorité de tutelle de faire passer l'article 2.2.29 de 247,46 € à 0,00 € ;

Considérant qu'un avis favorable a été émis par le Collège provincial ;

Le Conseil Provincial DÉCIDE :

Article unique : d'émettre l'avis suivant sur le compte 2025 de la mosquée HZ OMER à Hensies, en tenant compte des remarques formulées ci-dessus et sous réserve de l'approbation définitive du compte par l'autorité de tutelle :

Par nombre de voix :

Quorum :

Avis favorable :

Avis défavorable :

Abstention :

11. Fabrique d'église orthodoxe Sainte-Barbe à Châtelineau - Analyse du compte de l'exercice 2025.

Vu le compte 2025 arrêté le 1er mars 2026 par le Conseil de la Fabrique d'Église Orthodoxe Sainte-Barbe à Châtelineau, réceptionné en date du 17 avril 2026 et vérifié par la Province en date du 21 avril 2026 au motif de complétude technique ;

Vu la loi du 17 avril 1985 portant reconnaissance des administrations chargées de la gestion du temporel du Culte orthodoxe ;

Vu l'Arrêté royal du 15 mars 1988 portant organisation des Conseils de Fabrique du susdit Culte, en particulier l'article 23 ;

Vu l'Arrêté royal du 12 juillet 1989 fixant les modèles des budgets et des comptes à dresser par les Conseils de Fabrique du Culte orthodoxe ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et notamment l'article L2232-1 ;

Vu le décret du 13 mars 2014 modifiant le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et diverses dispositions relatives à la tutelle sur les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Considérant que ledit compte se clôture avec un reliquat de 1.823,77 € ;

Considérant que les recettes proviennent du produit des quêtes (7.594,16 €), de l'intervention provinciale payée en date du 28 janvier 2025 (7.000,00 €) et du reliquat du compte 2024 (414,42 €) ;

Considérant que le montant sur lequel le Conseil provincial peut remettre un avis (Chapitre 2) est de 2.109,50 € et se décompose comme suit :

- 2.32 – entretien et réparation : 24,99 €
- 2.38 – achat chaudière : 230,40 €
- 2.50 – assurances incendie et accidents : 1.686,19 €
- 2.51 – frais de bureau et de comptabilité : 134,47 €
- 2.52 – frais de communication et frais divers : 33,45 €

Considérant que les dépenses sont en légère diminution par rapport à 2024 (2.352,61 €) ;

Considérant que l'article 2.38 (achat de chaudière) reprend des dépenses relatives à l'entretien des extincteurs ;

Considérant que les dépenses auraient dû être reprises dans le volet « entretiens et réparations » ;

Considérant qu'un avis favorable a été émis par le Collège provincial ;

Le Conseil Provincial DÉCIDE :

Article unique : d'émettre l'avis suivant sur le compte 2025 de la Fabrique d'église orthodoxe Sainte-Barbe à Châtelineau, sous réserve de l'approbation définitive du compte par l'autorité de tutelle :

Par nombre de voix :

Quorum :

Avis

favorable :

Avis

défavorable :

Abstention :

12. MONS – Rue des Etampes, 2 et rue du Onze novembre, 24 – Mise à disposition, à titre gratuit, de la cour intérieure de l'École du Futur à la Ville de Mons pour les véhicules de fonctions et les invités de prestige dans le cadre du Doudou (G152/5) .

Vu le code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Considérant la propriété provinciale sise rue des Étampes, 2 et rue du Onze Novembre, 24 à Mons cadastrée ou l'ayant été à Mons 3e division, section F, numéros 468 E, 468 F, 468 C, et reprise à l'inventaire du patrimoine provincial sous le numéro de site S-53403-01 et abritant l'École du Futur de Mons ;

Considérant la demande de la Ville de Mons sollicitant la possibilité d'utiliser la cour intérieure du site précité afin d'y faire stationner les véhicules de fonction des invités de prestige et des artistes présents à Mons dans le cadre des festivités du Doudou aux dates et horaires suivants :

- Vendredi 29 mai 2026, de 16h30 à 03h00 ;
- Dimanche 31 mai 2026, de 08h00 à 15h00 ;
- Lundi 1^{er} juin 2026, de 14h00 à 02h00.

Considérant l'accord du Directeur de l'École du Futur sur cette demande moyennant le respect des conditions suivantes :

- La capacité de la cour étant limitée, un maximum de huit véhicules pourra y stationner ;
- Les véhicules ne pourront obstruer les deux garages présents sur le site, ni les accès, ni empêcher l'éventuelle venue des véhicules de secours ;
- Dès le départ du dernier véhicule, la personne responsable désignée par la Ville de Mons fermera les accès au site pour éviter tout désagrément ou dégradation ;
- La Ville de Mons sera responsable des lieux qui lui sont confiés. Elle devra donc souscrire une assurance responsabilité civile (RC) avant le début de l'évènement. Une attention particulière devra être portée à ce que cette assurance couvre la responsabilité civile contractuelle ;
- La clé de la grille et le badge d'accès de l'établissement seront remis au Chef du Protocole de la Ville lors d'un rendez-vous fixé en concertation avec la Direction de l'école. Un accusé de réception sera signé. La reprise se fera dans les mêmes conditions ;
- Le badge d'accès sera configuré de manière à n'autoriser l'accès qu'aux créneaux horaires convenus.

Considérant la demande du Cabinet de M. le Député provincial Pascal Lafosse de proposer cette mise à disposition à titre gratuit ;

Attendu que cette disposition relève de la compétence du Conseil provincial étant donné qu'elle déroge au règlement général et au règlement redevance relatifs aux occupations momentanées de biens immobiliers provinciaux (OMBIP) parus au Bulletin provincial du 3 août 2023 ;

Le Conseil Provincial DÉCIDE :

1. De marquer son accord de principe sur la mise à disposition, à titre gratuit, de la cour de l'École du Futur à la Ville de Mons, aux fins de parking temporaire dans le cadre des festivités du Doudou, aux dates et horaires suivants : le vendredi 29 mai 2026, de 16h30 à 03h00 ; le dimanche 31 mai 2026, de 08h00 à 15h00 ; le lundi 1^{er} juin 2026, de 14h00 à 02h00, sous les conditions suivantes :
 - la capacité de la cour étant limitée, un maximum de huit véhicules pourra y stationner ;
 - les véhicules ne pourront obstruer les deux garages présents sur le site, ni les accès, ni empêcher l'éventuelle venue des véhicules de secours ;
 - dès le départ du dernier véhicule, la personne responsable désignée par la Ville de Mons fermera les accès au site pour éviter tout désagrément ou dégradation ;
 - la Ville de Mons sera responsable des lieux qui lui sont confiés. Elle devra donc souscrire une assurance responsabilité civile (RC) avant le début de l'évènement. Une attention particulière devra être portée à ce que cette assurance couvre la responsabilité civile contractuelle ;
 - la clé de la grille et le badge d'accès de l'établissement seront remis au Chef du Protocole de la Ville lors d'un rendez-vous fixé en concertation avec la Direction de

- l'école. Un accusé de réception sera signé. La reprise se fera dans les mêmes conditions ;
- le badge d'accès sera configuré de manière à n'autoriser l'accès qu'aux créneaux horaires convenus.
2. De charger le Collège provincial de l'exécution du présent Arrêté.

13. Agir pour l'Avenir : mesure 126 - MONS – Boulevard Albert Elisabeth, 41- Rue de la Limerie, 12 : vente (ALI 782).

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu la circulaire du 23 février 2016 du Gouvernement Wallon sur les opérations immobilières des pouvoirs locaux applicable encore d'application pour le présent dossier ;

Vu l'avis du Directeur Financier rendu en date du 4 mai 2026 ;

Considérant les propriétés provinciales situées au Boulevard Albert Elisabeth, 41 et rue de la Limerie, 12 à Mons, cadastrés, ou l'ayant été à MONS, 1^{ère} Division, Section D, n° 218 b57 (2 a 50c) et 218 c57 (50 ca) et reprises à l'inventaire du patrimoine provincial sous les numéros S-53053-05-B01 et B02 ;

Considérant la libération des biens précités suite au déménagement du service occupant, Hainaut Gestion du Patrimoine – District de Mons sur le site de la rue de l'Industrie, 128 à La Bouverie ;

Considérant la décision du Conseil provincial du 28 novembre 2023 de vendre lesdits biens, de gré à gré au plus offrant, au prix minimum de 575.000 €, de fixer les conditions minimales de validité des offres et de la procédure de vente, et de confier cette vente à Maître Sandrine KOEUNE, notaire associée, dont l'Etude se trouve à Mons, rue de Nimy, 31 ;

Considérant la publication de cette vente depuis le premier semestre 2024 ;

Considérant le peu d'intérêt qu'a suscité cette vente en raison du prix affiché, malgré une diminution annoncée fin 2024 ;

Considérant l'avis émis en juillet 2025 par Maître KOEUNE, après sollicitation de HGP – Département Patrimoine, sur le montant minimum raisonnable à obtenir pour cette vente, à savoir entre 375.000 et 400.000 € tenant compte des travaux à réaliser par le futur acquéreur pour s'approprier les biens ;

Considérant la décision du Conseil provincial du 25 septembre 2025 validant les nouvelles conditions de vente, dont notamment, le montant de départ des offres à 375.000 € et la possibilité de surenchères par tranche de 5.000 € minimum ;

Attendu la nouvelle publicité lancée depuis octobre 2025 sur cette base engendrant une vingtaine de visites jusqu'à la réception d'une première offre le 4 mars 2026 de la part de M. WANG et Mme ZHANG, au montant de 375.000 € ;

Attendu la clôture de la vente au 3 mai 2026 et le fait qu'il n'y a pas eu d'autres offres à cette date ;

Attendu la validité de l'offre précitée jusqu'au 3 juin 2026 ;

Attendu le fait que le produit de cette vente serait à imputer à l'article 124/220020 ;

Considérant ce qui précède ;

Le Conseil Provincial DÉCIDE :

1. de vendre l'ensemble immobilier situé au Boulevard Albert Elisabeth, 41 et rue de la Limerie, 12 à Mons, cadastrés, ou l'ayant été à MONS, 1^{ère} Division, Section D, n° 218 b57 (2 a 50c) et 218 c57 (50 ca) et repris à l'inventaire du patrimoine provincial sous les numéros S-53053-05-B01 et B02 à Mme ZHANG Junyan et M. WANG Zihao, au prix de 375.000 € (trois cents septante-cinq mille euros) outre les frais ;
2. d'accepter l'offre irrévocable d'achat signée le 4 mars 2026 et ci-annexée ;
3. de charger Maître Sandrine KOEUNE, notaire associée de l'Etude Notalibrex sise Rue de Nimy, 31 à Mons, pour la rédaction et la passation de l'acte authentique ;
4. de mandater les personnes qui seront désignées par le Collège provincial aux fins de représenter la Province de Hainaut lors de la signature de l'acte repris ci-dessus et de ses accessoires ;
5. de dispenser l'Administration générale de la Documentation Patrimoniale de prendre inscription d'office lors de la transcription de cet acte notarié ;
6. de charger le Collège provincial de l'exécution du présent Arrêté.

14. Bois indivis de La Houssière - Location du droit de chasse (A663) - Réattribution.

Vu le Décret du Gouvernement Wallon du 15 juillet 2008 relatif au Code forestier ;

Vu l'article 52 du Décret du Gouvernement wallon du 15 juillet 2008 relatif au Code Forestier substituant les forêts indivises, dont la Région wallonne est copropriétaire, aux forêts Domaniales dans la gestion de celles-ci ;

Vu l'article 56 du Décret du Gouvernement wallon du 15 juillet 2008 relatif au Code forestier confiant la surveillance et la gestion des forêts de personnes morales de droit public au Service public de Wallonie - Département de la Nature et des Forêts ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu la Charte d'engagement pour la gestion forestière durable PEFC (certification internationale en faveur de la gestion durable des forêts) en Wallonie ;

Considérant la propriété indivise de La Houssière dont la Province de Hainaut est propriétaire (1/3) avec le Service public de Wallonie (1/3), et la Ville de Braine-le-Comte (1/3) ;

Attendu la certification PEFC dont sont dotées les indivises susmentionnées et imposant, au point 13 de sa Charte, de mettre en œuvre les moyens nécessaires afin de prévenir et gérer les dégâts liés à la surpopulation de gibier ;

Attendu le procès-verbal d'adjudication définitive du bail de chasse pour la forêt indivise de La Houssière n°2023-E06-01 ;

Attendu le renon au bail de chasse en cours pour l'indivise susmentionnée et l'utilité de réattribuer celui-ci ;

Attendu le cahier général des charges n°2025-O30503-01 établi par le Service public de Wallonie relatif à la location du droit de chasse en forêt domaniale ;

Attendu le cahier spécial des charges n°2026-1078-01 établi par le Service public de Wallonie relatif à la location du droit de chasse pour le lot du Bois de La Houssière ;

Le Conseil Provincial DÉCIDE :

1. d'approuver le cahier général des charges n°2025-O30503-01 établi par le Service public de Wallonie relatif à la location du droit de chasse en forêt domaniale ainsi que le cahier spécial des charges n°2026-1078-01 établi par le Service public de Wallonie relatif à la location du droit de chasse pour le lot du Bois de La Houssière afin d'accorder un bail de chasse prenant cours le 1er juillet 2026 pour se terminer le 30 juin 2034 dans cette indivise dont la Province de Hainaut est copropriétaire à hauteur de 1/3 ;

2. de choisir la procédure ouverte comme mode de passation du marché conformément à l'article 36 de la Loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics ;

3. de mandater le Service public de Wallonie - Département de la Nature et des Forêts comme "pouvoir adjudicateur pilote" du marché public relatif à la désignation de locataires pour le bail de chasse susmentionné ;

4. de mandater le Service public de Wallonie - Département de la Nature et des Forêts dans le choix de l'adjudicataire qui sera conforme aux conditions reprises dans le cahier spécial des charges ci-annexé ;

5. de déléguer le Directeur général des Ressources Naturelles et de l'Environnement du Service public de Wallonie pour la signature du nouveau bail de chasse et la perception de la recette y relative. Cette recette sera ensuite rétrocédée à la Province de Hainaut au prorata de sa quote-part dans l'indivise, sur base de déclaration de créance annuelle.

15. MONS - Pôle scolaire des Grands Prés - Ecole du Futur – Révision de la lettre d'intention et de la convention tripartite relative aux marchés publics conjoints mis en œuvre dans le cadre de la réalisation des travaux des biens communs aux parties.

Vu que dans le cadre du projet du Pôle scolaire intégré des Grands Prés visant à regrouper une crèche, une école maternelle et primaire, ainsi qu'une école secondaire sur un seul et même site, la Province de Hainaut en partenariat avec la Ville de Mons et le CHU Ambroise Paré (Centre Hospitalier Universitaire et Psychiatrique de Mons Borinage), ont acquis en date du 24 avril 2023, une parcelle de terrain en indivision tripartite à parts égales ; soit 33,33 % en indivision pour la Province de Hainaut ;

Vu que cette parcelle d'une contenance de 2 hectares 12 ares est située à Mons entre le Chemin de l'Inquiétude et l'Avenue Mercouri, cadastrée à Mons, 2ème division, section A, n°249/24 B, et a

été acquise au prix total de 1.540.000 € supporté à concurrence de 1/3 par acquéreur, soit 513.333,34 € pour la Province de Hainaut ;

Vu que cette acquisition faisait suite à un arrêté du Conseil provincial du 20 septembre 2022 ;

Vu que lors de cette même séance, le Conseil provincial a également adopté : (voir annexe 1)

- La lettre d'intention tripartite reprenant les engagements des parties sur la philosophie globale du projet et les modalités pratiques pour le concrétiser.
- Les deux conventions tripartites relatives à la passation et à l'exécution du marché conjoint mission d'études en architecture, stabilité, techniques spéciales, PEB, acoustique, aménagements des abords et coordination sécurité santé et relative au marché de travaux.
- Le cahier spécial des charges du marché de services proposé par la Ville de Mons concernant le marché de service désignant l'auteur de projet.

Pour rappel :

Considérant qu'en date du 29 septembre 2022, les Parties à la présente, se sont associées, notamment au travers d'une lettre d'intention similaire, en vue de développer un projet novateur comprenant, sur un même site, un ensemble scolaire et préscolaire intégré dans le but d'offrir une prise en charge pédagogique continue de 0 à 18 ans ;

Considérant que ce projet, ci-après dénommé, le « Pôle scolaire de Mons » fait notamment écho à l'allongement du tronc commun, une des mesures phares du Pacte d'Excellence en Fédération Wallonie-Bruxelles, qui lie encore davantage le cursus scolaire - de la 3ème maternelle à la 3ème secondaire - dans un continuum pédagogique ;

Vu que cette arrivée du tronc commun a constitué l'opportunité de repenser l'offre d'enseignement afin d'assurer fluidité et continuité des apprentissages, sur un même lieu, facilement accessible en transport en commun et via des accès de mobilité douce ;

Considérant que dans cet objectif, les Parties ont fait le choix d'implanter ce pôle le long de l'Avenue Mercouri et du Chemin de l'Inquiétude, à 7000 Mons. Le quartier résidentiel, aux abords du terrain, a été identifié comme ayant un véritable potentiel, disposant de nombreux services à la population. Ce pôle scolaire au bénéfice de la collectivité, a été pensé pour apporter une cohésion à la mixité sociale et générationnelle de la zone (commerces, HoReCa, recherche scientifique, habitat, loisirs) et pour en faire un quartier autonome, dans un but d'intérêt général ;

Considérant la mixité des fonctions vise également à réduire le besoin en infrastructures de transport, améliorer la vie sociale, la convivialité du quartier, en assurant un sentiment d'appartenance aux habitants ainsi que la viabilité des différents réseaux et équipements ; ce qui correspond également à la stratégie régionale de développement durable reposant sur l'adaptation aux changements et l'utilisation efficace des ressources pour tous ;

Considérant les Parties ont dès lors acquis conjointement le terrain permettant la concrétisation de ce projet ;

Attendu que dans sa configuration initiale, ce pôle scolaire comprend la création :

- d'une crèche (de 6 unités de 7 enfants) ;

- d'une école fondamentale (+/- 200 élèves) ;
- d'une école secondaire (850 élèves) ;
- d'un hall omnisports partagé entre l'occupation scolaire durant les heures scolaires et l'occupation par les clubs sportifs montois en dehors de ces heures ;
- d'un parking souterrain (+/- 110 places) ;
- d'abords à caractère public favorisant les modes de déplacements doux.

Considérant que le projet d'intention initial prévoyait la gestion commune des infrastructures dans une philosophie d'espaces partagés, les Parties ont dû partiellement revoir ce schéma en raison de la lourdeur qu'imposerait une gestion conjointe des infrastructures là où cela ne s'avère pas nécessaire. Une partie des infrastructures a donc été répartie par entité, d'abord pour des questions de subsidiarité, mais également en vue de faciliter la gestion future des infrastructures, tout en gardant à l'esprit la dynamique du projet initial ;

Considérant la lettre d'intention signée le 29 septembre 2022 par les Parties à la présente a donc été mise en œuvre au maximum. Cependant, l'évolution du projet implique aujourd'hui, non pas de l'annuler, mais de revoir et d'établir par le biais d'une nouvelle lettre d'intention les intentions des Parties mises à jour pour le futur (voir annexe 2) ;

Considérant que les deux conventions liant les Parties ont également été approuvées et signées le 29 septembre 2022 ;

Attendu que la convention relative à la passation du marché de mission d'études prévoyant que ce marché soit piloté par la Ville de Mons est en cours d'exécution et ne nécessite pas d'ajustement, il s'avère indispensable de revoir les dispositions initialement établies dans la convention pour le marché de travaux ;

Attendu que cette convention est également mise à jour pour les raisons identiques à celles de la lettre d'intention (voir annexe 3). En effet, pour correspondre à la volonté des Parties exprimée en préambule en termes de maîtrise de gestion des infrastructures propres, chaque Partie sera le Pouvoir adjudicateur du marché de travaux relatif à son infrastructure, soit la Province pour l'école secondaire stricto sensu, la Ville de Mons pour l'école fondamentale stricto sensu et l'Intercommunale Gabrielle Passelecq pour la crèche, stricto sensu ;

Attendu que le parking souterrain et sa rampe d'accès, en raison de leur conception, font partie intégrante du marché de travaux de l'école secondaire, dont la Province de Hainaut est l'adjudicateur. Il en va de même pour le préau des primaires ainsi que pour le bassin d'orage destiné à recueillir les eaux pluviales provenant des toitures d'une partie du bâtiment de l'école secondaire supérieure, de la crèche et de l'école fondamentale ;

Attendu qu'une partie des abords généraux, notamment l'espace de liaison reliant l'avenue Mercouri au chemin de l'Inquiétude le long de l'école fondamentale, est intégrée au marché de travaux de l'école fondamentale, dont la Ville de Mons est l'adjudicateur ;

Considérant que la Province de Hainaut restera pilote pour mener les lots liés aux travaux communs, à savoir :

- le hall omnisports (Ville de Mons/Province de Hainaut) ;
- les abords (Ville de Mons/Province de Hainaut/Intercommunale Gabrielle Passelecq).

Considérant qu'il est convenu que, pour les travaux communs susvisés, la Province de Hainaut gère les lots correspondants au nom et pour le compte du(des) pouvoir(s) adjudicateur(s) non-

pilote(s) dans leur intégralité suivant les modalités qui seront détaillées dans la convention relative aux travaux des biens communs ;

Considérant que les soultes dues entre Parties suite à la nouvelle répartition seront payées dès la signature de l'acte tel que validé par les autorités compétentes ;

Attendu que le budget destiné à restituer la part des partenaires suivant le repartage convenu n'interviendra qu'une fois la modification budgétaire 1 de 2026 approuvée, et les crédits mis à disposition ;

Le Conseil Provincial DÉCIDE :

- De marquer son accord sur la révision de la lettre d'intention et de la convention tripartite relative aux marchés publics conjoints mis en œuvre dans le cadre de la réalisation des travaux des biens communs aux parties (voir annexes 2 et 3)

OUI - NON

Dans l'affirmative,

- de charger le Collège provincial d'exécuter la présente décision, en chargeant l'administration provinciale, via son service HGP, d'organiser avec les différentes parties la signature des nouveaux documents ;

- de charger MM. Eric MASSIN, Président du Collège provincial, et Sylvain UYSTPRUYST, Directeur général provincial, de la signature et contresignature de la lettre d'intention et de la convention tripartite relative aux marchés publics conjoints revues.
